

Du *Cerise* octobre

au mil huit cent soixante-six, à dix heures du soir.

ACTE DE MARIAGE de

Philippe Victor Gordin

âge de *vingt quatre* ans, né à *Boulogne* département
de la *Haute Seine* le *sept* du mois de *juin* mil
sont *cent quarante deux* profession de *calfat* domicilié à
Boulogne département du *Var* fils *mineur* de
de *Jean Joseph Roger* profession de *gardienn* de *quai*, en son *second*
domicilié à *Boulogne* département du *Var* et de

Beauté Girards, son épouse, domiciliée au dit *Boulogne* (non) d'ima-
nant la mère, ici présente et consentant d'une part

Et de *Marie Marguerite Thilonienne Bleure*

âge de *vingt trois* ans, née à *La Garde* département d'eye
le *Cerise* du mois de *Mai* mil huit cent *quarante trois*
profession d'*aucune* domiciliée à *La Garde* département d'*avon*
fille majeure de *Jean Charles Bleure*
profession de *journalier* en son *second* domicile à *La Garde* département
de *Var* et de *Marie Thérèse Contamb*, son
épouse, domiciliée au dit *Boulogne* (non), la mère, ici présente et
consentant d'une part.

Les actes préliminaires sont: 1° Les publications de mariage faites

par nous sans opposition, les dimanches *quatorze* et *vingt*
Un octobre Mil huit cent *soixante six*, demeurés affiches
pendant le délai voulu par la loi.

2° Du l'acte de naissance du futur époux.

3° Du l'extract de l'acte de naissance de la future épouse.

4° Du l'acte de décès du père du futur époux.

5° Du l'extract de l'acte de décès du père de la future épouse.

6° Du enfin le certificat de non opposition, délivré

par *Monsieur* l'officier de l'Etat Civil de la *Mairie* de
Boulogne.

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi
que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant
les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon,
modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux et les personnes qui ont autorisé
le mariage
ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du
du mois d
mil huit cent soixante-
notaire à
par devant M^r

département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Marie Marguerite Thilonienne*
Bleure et l'autre *Philippe Victor Gordin*.

Le tout en présence de *Raymond Joseph*
domicilié à *Boulogne* département du *Var* âge de *cinquante ans*
profession d'*employé* à l'*Hospice* de la *Mairie*, beau frère de futur époux.

De *Gustave Brauvin*
domicilié à *La Garde* département d'*avon* âge de *Cerise* son *ann*
profession de *ouvrier*, son *parent* in *allié* de futur époux.

De *Gordin Jean*
domicilié à *Boulogne* département du *Var* âge de *Cerise* son *ann*
profession de *gamban flottage*, frère du futur époux.

Et de *Maurice Jean*
domicilié à *Boulogne* département du *Var* âge de *vingt sept ans*
profession de *ouvrier*, son *parent* in *allié* de futur époux.

Après quoi, *Monsieur* *Jean Regnier*, admet délégué par la *Mairie* de *La Garde*,
faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties
sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans
la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur et les
quatre témoins susnommés, la mère du futur, la mère de la future
et la future ayant déclaré ne le savoir de ce faire requis.

L'off

Raymond Joseph

Maurice Jean

J. Regnier